

Portant sur :
Restrictions de circulation
Boulevard Paul Goerg extérieur et avenue Louis Lenoir

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux sur le réseau électrique HTA sous chaussées et trottoirs, avenue Louis Lenoir et boulevard Paul Goerg, effectués pour le compte d'ENEDIS par l'entreprise CHAMPAGNE TP, représentée par M. PLISTAT Jérôme, du lundi 07 octobre 2024 au vendredi 08 novembre 2024, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 07 octobre 2024 à 8h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h00 :
pour l'avenue Louis Lenoir :

- ½ voie de circulation supprimée au droit des travaux du N°01 au N°13 ;
- Circulation alternée par feux tricolores ;
- Stationnement interdit des 2 côtés de la place de la République au N° 28 ;
- Vitesse limitée à 30 km.h⁻¹ à l'approche du chantier ;

pour le boulevard Paul Goerg extérieur :

- Stationnement interdit boulevard Paul Goerg extérieur ;
- Vitesse limitée à 30 km.h⁻¹ à l'approche du chantier ;

Article 2 - En raison du marché hebdomadaire maintenu durant tout le chantier, aucuns travaux ne devront être entrepris le mardi matin.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
CHAMPAGNE TP / 4-6 rue des Tonneliers / 51350 CORMONTREUIL

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Les entreprises CTP et ENEDIS
- Services techniques de la collectivité
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 06 septembre 2024
Le Maire, Pascal PERROT

